

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Page 1/1

Séance du 28 Septembre 2021

CO 307 DE

**Nombre de
Conseillers**

En exercice : ..95

Présents : ..71

Votants : ..81

Etaient présents : BONNET Dominique (Président), DEPIERRE Valérie, CETRE Michel, BAUD Jean-Baptiste, GAILLARD Jean-François, FORET Clément, REGALDI Sylvie, (Vices-Présidents), VIONNET André, RENAUD Jean Marie, LECOQ Yves, BRIOT GAIDIOZ Cécile, POULET Gilles, BUGADA Catherine, CHUARD Valentin, BOUDRY Jeanne, PINGAT Martine, MARTI François, TONNAIRE Sandrine, MARCELIN Antoine, MAIRE Serge, BERTHELIER Roland, VILLALONGA Patrice, LAMY Bénédicte, MOREL Denis, DELBROUCQ Denis, MASSON Laurent, COLIN Christian, RIGAUD Hervé, BERTHOD Claude, TOURNEUR Eric, PERRARD Laurent, ROBERT Bruno, DUQUET Jean Pierre, BRUNEL Bernard, LEGLISE Pascal, PETITGUYOT Jean Pierre, LANIESSE Michel, GROS Roger, PERRIN François, GAVAT Alain, DOS SANTOS Laëtitia, DROGREY Pascal, BERTOCCHI Daniel, DE BRISIS Jean, LEROY Pierre, GAHIER Dominique, LETONDOR Jean Luc, PERRARD Florent, BERODIER Florence, BERTHOD-BLANC Aurélien, CATHENOZ Catherine, JOURD'HUI André, SOUDAGNE Marie Madeleine, REYNAUD Armande, SEIGLE FERRAND Antoine, CHAILLON Roland, JACQUES Lucie, ROMANET Claude, TRONCHET Guy, VINCENT Jérôme, MONTEVECCHIO Patrick, BERNARD René, GENIN Marcelle, BOUILLET Françoise, MARTINS Serge, BOHEME Catherine, RIGOULET Serge, SUSSOT Florence, DORBON Henri, ARNAUD Gérard, ONCLE Bernard

Pouvoirs transmis à des Conseillers : PETIGNY Loïc à BUGADA Cathy, HENARD Stéphane à MOREL Denis, DECOTE Yves à VIONNET André, BRENIAUX Denis à BERTHOD BLANC Aurélien, CETRE Jean François à BRUNEL Bernard, GAGNEUR Raphaël à MAIRE Serge, GIRARD Colette à TOURNEUR Eric, MORBOIS Christelle à BONNET Dominique, LAMBERT Véronique à GAILLARD Jean François, BAH L Catherine à SEIGLE FERRAND Antoine,

Pouvoirs transmis à des Suppléants : LAUBIER Bernard à JACQUES Lucie, CHOULOT Alain à VINCENT Jérôme,

Etaient Excusés : GAVAT William, PAQUIEZ Valérie, FEVRE Michel, BENETRUY Sylvain, BAUPOIL Jean Luc, PASTEUR Cyrille, WESTERVELD Dinard

Etaient absents : VIENNET Rémy, CARDOT Audrey, CASTELLA Damien, BUYS Nelly, JACQUES Sébastien, FLEURY Michèle, YANARDAG Mikaël

Secrétaire de séance : Guy Tronchet

Convocation faite le : 21 Septembre 2021

Objet : Projet de valorisation de la Furieuse à Salins-les-Bains ; Avenant à la Convention de fonds de concours à la commune de Salins-les-Bains

Contexte :

Il est rappelé que le CCAPS a approuvé le 18 décembre 2018 (CO 179 DE) une convention de fonds de concours descendant de 70 000 € HT à l'attention de la commune de Salins, dans le cadre des travaux de valorisation de la Furieuse. La convention de fonds de concours prévoit que la Communauté de Communes versera un fonds de concours présentation des justificatifs de paiement jusqu'au 31 décembre 2020.

Un prolongement du délai est demandé par la ville de Salins les Bains au 31 décembre 2021 pour solder le fonds de concours [cf. projet de convention en annexe]

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

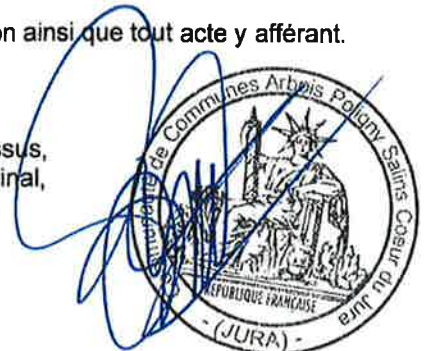
1 / Approuve l'avenant à la convention de fonds de concours de la CCAPS, plafonné à 70 000 €, reportant au 31.12.2021 la conclusion de la convention.

2 / Autorise le Président de la CCAPS à signer la convention d'attribution ainsi que tout acte y afférant.

Poligny, les an, mois et jour que dessus,
Pour copie certifiée conforme à l'original,

Le Président

Dominique BONNET



AVENANT N°01 A LA CONVENTION POUR L'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNE DE SALINS LES BAINS

Entre

La Communauté de Communes Arbois Poligny Salins – Cœur du Jura, représentée par M. Dominique BONNET, Président, dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du 28 Septembre 2021,
ci-après dénommée « Communauté de Communes »,

Et

La commune de Salins les Bains, représentée par M. Michel CETRE, le Maire, dûment habilitée par délibération du conseil municipal.
ci-après dénommée "la commune",

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'article L5214-16 V du code général des collectivités territoriales prévoit que « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté de Communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

La communauté de Communes a décidé de verser un fonds de concours à la commune dans les conditions suivantes.

ARTICLE 1

La Communauté de Communes versera un fonds de concours à la commune de Salins les Bains pour les travaux « Valorisation de la Furieuse » dont le coût est d'un montant maximum, à la date de la signature de la convention est de 1.650.911,16 € HT

Le versement du fonds de concours sera effectué en une ou plusieurs fois sur présentation d'un état visé par le maire et des justificatifs de paiement.

Les factures des dépenses correspondant à l'objet du fonds de concours prévu à l'article 1 seront prises en compte jusqu'au 31 décembre 2021.

Un état récapitulatif des dépenses et un état des subventions attribuées et versées devront être joints à la demande de versement du solde du fonds de concours.

ARTICLE 2

Le montant du fonds de concours sera de 70.000 €.

Fait à Poligny, le 30 septembre 2021

Le Président de la Communauté de Communes
Dominique BONNET

Le Maire de la commune de Salins les Bains
Michel CETRE

Envoyé en préfecture le / /2021

Reçu en préfecture le / /2021

Affiché le / /2021